

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Gewissensprüfung
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Burgos, Elie
Caretto, Brigitte
Clivaz, Romain
Füzesséry, Alexandre
Huguenet, François
Rinderknecht, Matthias
Schnyder, Sébastien
Schubiger, Maximilian
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Füzesséry, Alexandre; Huguenet, François; Rinderknecht, Matthias; Schnyder, Sébastien; Schubiger, Maximilian; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gewissensprüfung, 1990 – 2015*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Landesverteidigung	1
Landesverteidigung und Gesellschaft	1
Militärorganisation	1
Zivildienst und Dienstverweigerung	2
<hr/>	
Parteien, Verbände und Interessengruppen	20
Parteien	20
Grosse Parteien	20

Abkürzungsverzeichnis

VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
SiK-SR	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
ETH	Eidgenössische Technische Hochschule
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
WPEG	Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe
NATO	North Atlantic Treaty Organization
GSoA	Gruppe für eine Schweiz ohne Armee
BIGA	Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit
SPK	Schweizerische Politische Korrespondenz
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)
BWA	Bundesamt für Wirtschaft und Arbeit

DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
CPS-CE	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
EPF	École polytechnique fédérale
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
UE	Union européenne
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LTEO	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
OTAN	L'Organisation du traité de l'Atlantique nord
GSsA	Groupe pour une Suisse sans Armée
OFIAMT	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
CPS	Correspondance politique suisse
DMF	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
OFDE	Office fédéral du développement économique et de l'emploi

Allgemeine Chronik

Landesverteidigung

Landesverteidigung und Gesellschaft

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les résultats de l'enquête «Sécurité 2010», une enquête d'opinion menée chaque année par le Centre de recherches sur la politique de sécurité et l'Académie militaire de l'École polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ), ont été rendus publics. Les personnes interrogées se sentent un peu moins en sécurité que l'année précédente. Seules 88% d'entre elles se déclarent sereines et optimistes concernant la sécurité personnelle et seulement 69% le sont au sujet de l'avenir du pays. Pareillement, 48% d'entre elles estiment que la situation internationale ne changerait pas. S'agissant de l'armée, 74% des sondés estiment que l'armée est nécessaire et 71% d'entre eux considèrent qu'il est utile qu'elle soit bien instruite et bien équipée. Toutefois, 46% la jugent trop volumineuse. La moitié des personnes interrogées estiment encore que le budget de la Défense doit se maintenir au même niveau que les années précédentes, alors qu'un cinquième juge qu'il doit augmenter et un autre cinquième qu'il doit diminuer. Par ailleurs, le modèle de l'armée de milice est soutenu par 50% des sondés alors que celui d'une armée professionnelle par 44%. La suppression de l'obligation générale de servir a été défendue par 45% des personnes consultées (+1% par rapport à 2009). Au demeurant, les sondés semblent méfiants face aux engagements à l'étranger, seulement 56% d'entre eux les ont approuvés. A ce sujet, ils ne sont pas unanimes concernant les questions touchant le nombre, l'utilisation des armes, ainsi que l'impact sur la neutralité et la solidarité internationale. Les rapprochements politiques avec l'UE et l'OTAN sont vus avec scepticisme. Ils sont exclusivement appuyés par respectivement 50% et 40% de la population interrogée. Les adhésions à ces mêmes organisations ne sont soutenues respectivement que par 31% et 21% des citoyens consultés. Ainsi, leur majorité semble souhaiter le maintien d'une collaboration internationale sans lien institutionnel qui touche à la souveraineté helvétique. Du reste, 72% des personnes interrogées sont favorables au libre choix entre le service civil et militaire et 59% d'entre elles considèrent nécessaire de devoir justifier l'incorporation au service civil par des problèmes de conscience. Finalement, si la confiance en l'armée a augmenté de 0,2% par rapport à 2009, elle reste modeste tout en étant au-dessous de la moyenne des années précédentes.¹

Militärorganisation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.12.1991
SERGE TERRIBILINI

Kaspar Villiger a précisé **les grandes lignes du projet** du plan directeur «Armée 95», qui devrait être publié en 1992, à l'occasion d'un bilan intermédiaire et d'une séance d'information sur l'état des travaux. Cette réforme, déjà dévoilée en partie en 1989, tient désormais compte des conclusions du groupe de travail Schoch, de la fin de la guerre froide et du résultat de la votation pour une Suisse sans armée. Elle devrait pouvoir être soumise au parlement en 1993-1994 et réalisée dès 1995, mais de façon progressive, en plusieurs étapes. Si elle ne remet pas en cause les principes de l'armée de milice, elle entend mettre l'accent sur la formation, la mobilité, la maîtrise technique, ainsi que sur une adaptation aux nouvelles hypothèses stratégiques. A cet effet, elle prévoit de diminuer l'effectif de l'armée de 630'000 à 400'000 hommes, d'abaisser la limite d'âge pour l'obligation de servir à 40 ans pour les soldats et sous-officiers (contre 50 aujourd'hui), de diminuer les jours de service à 300 (contre 331), de ramener la durée de l'école de recrue à 15 semaines (contre 17) et de donner aux cours de répétition (au nombre de dix) un rythme bisannuel ainsi qu'une durée de 19 jours (contre 20) (Plusieurs cantons, dont celui de Fribourg, ont réagi très négativement à l'annonce de la suppression de leurs régiments qui sont des unités traditionnelles ayant des identités régionales très marquées). De plus, il ne subsistera plus qu'une seule classe d'âge, la landwehr et le landsturm étant supprimés.

Cette **armée de plus petite taille** devra se conformer à une nouvelle doctrine en matière d'engagement; une plus grande mobilité devra lui permettre de mener son action défensive décisive en des points précis, et non plus de viser à la défense de tout le territoire et à une guerre d'usure. Cela doit permettre aux forces suisses, même inférieures en nombre, de pouvoir obtenir une supériorité locale temporaire. D'autre part, les missions de l'armée seront diversifiées et des actions en faveur de la paix (observateurs de l'ONU, Casques bleus) sont prévues. Toutefois, rien n'a été décidé en ce qui concerne la participation à un futur système de sécurité collective en Europe. L'idée du groupe de travail Schoch de créer un poste de médiateur au sein de l'armée a

été reprise. Par contre, en ce qui concerne la liberté de choix entre service armé et service civil, le DMF s'est prononcé pour une évolution par étape. De même, les propositions de remplacement des tribunaux militaires par des tribunaux cantonaux, de limitation des tirs obligatoires, de suppression de l'uniforme de sortie ou d'accroissement des compétences du chef de l'instruction n'ont pas été suivies.

En matière de finances, cette armée nouveau modèle ne permettra pas de substantielles économies; le besoin d'un armement moderne et de qualité compensera la diminution des coûts provenant des diverses réformes engagées. De plus, les dépenses militaires étant plafonnées pour 1991-1994 avec un taux d'augmentation de 2% (ce qui signifie une diminution en termes réels), le chef du DMF a exigé qu'une pleine compensation du renchérissement soit versée dès 1995.

Par ailleurs, cette réforme se traduira par une réduction des commandes à l'économie privée et des emplois dans les entreprises d'armement, les arsenaux, et l'administration. Kaspar Villiger a déclaré que 1'000 emplois devaient disparaître dans l'administration militaire et 1'000 dans les fabriques d'armement d'ici 1994, ce qui représente au total un dixième des effectifs du DMF. Les cantons les plus touchés seraient ceux de Berne et d'Uri. Le DMF a annoncé qu'une centaine d'emplois supplémentaires seraient supprimés en 1992 dans les fabriques de munitions de Thoune et d'Altdorf. Après une étude sur les conséquences d'«Armée 95» sur le canton de Berne, il a pu être conclu que 1'500 à 2'000 emplois liés directement au DMF seront supprimés dans les prochaines années et environ le même nombre dans l'économie privée. Le gouvernement cantonal entend, pour faire face à cela, mettre sur pied un plan de sauvetage économique.²

Zivildienst und Dienstverweigerung

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 28.08.1990
BRIGITTE CARETTI

Deux initiatives demandant la création d'un véritable service civil sont actuellement en suspens. Ainsi celle **parlementaire du député Hubacher** (ps, BS) (lv.pa 89.245), déposée en 1989 et rejetée par la commission du Conseil national, veut trouver une solution plus rapide que celle abordable par le biais d'un texte populaire. Elle est soutenue par les socialistes, les écologistes et les indépendants. Lancée en septembre 1990, celle **populaire** «pour un service civil en faveur de la communauté», **initiée par le parti démocrate-chrétien**, est appuyée par les évangéliques. Maintenant l'obligation générale de servir, elle continue également à exiger une preuve par l'acte puisque le service civil devrait être plus long que celui militaire. Enfin, le groupe Napf a annoncé son intention de présenter, au printemps 1991, une initiative populaire sur ce thème, demandant un service communautaire basé sur les contingents cantonaux.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 14.09.1990
BRIGITTE CARETTI

Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSa) a lancé un appel général à l'objection de conscience pour 1991. Dans un premier temps, l'adhésion au principe d'environ 700 personnes devra être recueillie; dans un second temps, il faudra recruter au moins 3000 personnes qui feront acte de désobéissance civile.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.10.1990
BRIGITTE CARETTI

Lors du vote final au Conseil national, le groupe socialiste réaffirma son opposition à cette réforme, stipulant qu'elle ne résolvait pas le problème posé par le statut des objecteurs de conscience. Elle pouvait, de surcroît, être considérée comme caduque en raison de la constitution d'une nouvelle commission d'experts sur ce problème, des initiatives populaires et parlementaire en cours ainsi que des propositions du groupe Schoch. La fraction écologiste exprima également son dépit de voir cette révision aboutir à une aggravation du statut des objecteurs (Le CN adopta la proposition de révision en votation finale par 93 voix contre 43).⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.10.1990
BRIGITTE CARETTI

Après le Conseil national en 1989, **le Conseil des Etats a adopté la modification du code pénal militaire** décriminalisant le statut des objecteurs de conscience (projet Barras). Selon cette décision, l'objecteur ayant fait la preuve de son incapacité à concilier le service militaire avec ses valeurs éthiques fondamentales, sera reconnu coupable et astreint à un travail d'intérêt général d'une durée 1.5 fois plus longue que celle du service refusé.

Lors des débats dans la petite chambre, cette définition globale a néanmoins donné lieu à plusieurs objections visant, sans succès, à refuser le projet ou à en assouplir les différentes normes. Au niveau général, une proposition Reymond (pl, VD) de non-entrée en matière, basée sur les refus populaires, en 1977 et 1984, d'un véritable service

civil, sur l'anticonstitutionnalité de la révision et sur le mécontentement qu'elle suscite, fut rejetée. L'extension de la notion d'objection authentique à tous les motifs de conscience, désirée par la conseillère aux Etats Bühner (ps, SH), fut également repoussée, tout comme les suggestions en faveur d'une durée équivalente des deux services ou d'une astreinte civile 1.2 fois plus longue. Il en alla de même pour la proposition Masoni (prd, TI) demandant la suppression du verdict de culpabilité.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 16.10.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans le cadre du projet Barras, **les deux Chambres se sont définitivement prononcées en faveur** d'une révision de l'organisation militaire, **ancrant le service sans arme dans la loi**. Le Conseil national a transmis sous forme de postulat une motion du député Zwygart (pep, BE) (Mo. 89.819) qui souhaite qu'il soit en tout temps possible, durant la durée du service militaire, de demander un transfert dans le service sans arme.⁷

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 24.10.1990
BRIGITTE CARETTI

En réponse à l'insatisfaction née de l'adoption de cette révision, **plus de vingt organisations pacifistes et d'objecteurs de conscience ont lancé un référendum** à son encontre, soutenus en cela par les socialistes, les écologistes, l'Alliance verte, Amnesty international et le cartel des associations de jeunesse notamment. Pour eux, le projet Barras n'est qu'un leurre, empêchant l'introduction d'un véritable service civil. Par ailleurs, le comité «contre un service civil déguisé», issu de l'organisation conservatrice «Ligue vaudoise», a également lancé un référendum contre cette modification législative, car elle serait inconstitutionnelle, inapplicable et irait à l'encontre de la volonté populaire.⁸

POSTULAT

DATUM: 14.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil national a transmis les **postulats** Fäh (prd, LU) (Po. 90.566) et Rychen (udc, BE) (Po. 90.871) **priant le Conseil fédéral de présenter un rapport évaluant différentes formules possibles de service civil**. La chambre des cantons a, par contre, rejeté un postulat de sa commission (Po. Ad 87.043) souhaitant que les cas d'objection de conscience soient jugés par des tribunaux ordinaires. Le canton de Genève a déposé une initiative (lv.ct. 90.202) demandant l'introduction d'une alternative au service militaire obligatoire alors que le député Blocher (udc, ZH), par le biais d'une motion (Mo. 90.429), exige la transformation de l'obligation de servir en une astreinte identique mais dans le cadre de la défense générale.⁹

STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 31.12.1990
BRIGITTE CARETTI

En 1990, le nombre des réfractaires au service militaire cités devant les tribunaux s'est élevé à 581 (+10% par rapport à 1989).¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 22.02.1991
SERGE TERRIBILINI

En 1977 et 1984, deux initiatives populaires demandant l'introduction d'un service civil furent rejetées par le peuple et les cantons, respectivement par 62.4% et 64% des suffrages. La première, dite de Münchenstein, demandait la création d'un service civil équivalent au service militaire. La seconde, dite en faveur d'un véritable service civil et émanant des milieux proches des objecteurs, souhaitait la suppression de tout examen de conscience et l'introduction de la preuve par l'acte. En 1984, le Conseil fédéral mettait sur pied une commission d'experts chargée d'examiner la latitude d'action laissée par les normes constitutionnelles en vigueur pour ne plus assimiler les objecteurs de conscience à des criminels de droit commun; de ces travaux naquit le projet Barras de révision du code pénal militaire. Cette réforme, acceptée par le parlement en 1990, ne modifie pas la Constitution puisque l'obligation de servir demeure. Elle permet cependant aux objecteurs d'effectuer, en lieu et place d'une peine privative de liberté, une astreinte à un travail d'intérêt général (d'une durée une fois et demie plus longue que le service militaire refusé). Si elle est toujours prononcée par les tribunaux militaires, elle n'est toutefois plus inscrite dans le casier judiciaire. Le projet Barras n'introduit donc pas un véritable service civil, d'autant que les objecteurs n'ayant pu faire la preuve de problèmes dus à des valeurs éthiques fondamentales continueront à se voir incarcérés. **Un référendum avait été lancé contre ce projet**, émanant de deux courants opposés; d'une part, d'organisations d'objection de conscience et antimilitaristes (GSSA), soutenues par le parti socialiste et l'Alliance verte et, d'autre part, de la Ligue vaudoise (fédéraliste et nationaliste). **Il a abouti en début d'année** avec environ 55'000 signatures de la part du premier comité référendaire et 15'000 de la part du second.¹¹

Le 2 juin 1991, le peuple a accepté par 55,7% des suffrages cette modification du Code pénal militaire visant à décriminaliser partiellement l'objection de conscience. Un clivage assez sensible est intervenu entre la Suisse alémanique et la Suisse romande (Valais surtout); tandis que la première acceptait facilement la réforme, la seconde la rejetait. La nouvelle disposition légale est entrée en vigueur le 15 juillet (Toutefois, l'accomplissement d'un travail d'intérêt général au lieu de la peine de prison pour les objecteurs dont le conflit de conscience est reconnu ne pourra intervenir qu'en juillet 1992, après que l'ordonnance d'application aura été mise en consultation et adoptée. Par ailleurs, ces tâches d'utilité public seront effectuées sous la responsabilité de l'OFIAMT).

Les arguments en faveur de la réforme tels qu'invoqués par le gouvernement, la majorité des Chambres et les partis bourgeois résidèrent principalement en quatre points (Notons cependant que, durant la campagne, les voix en faveur du projet restèrent fort discrètes et que ce furent surtout les opposants qui se firent entendre). Premièrement, la révision proposée est une solution transitoire, qui constitue un premier pas et qui peut être mise en oeuvre rapidement sans modification constitutionnelle. Deuxièmement, elle n'affaiblit pas l'actuelle législation mais permet de décriminaliser l'objection. Troisièmement, la peine ne sera plus inscrite dans le casier judiciaire, mesure justifiée si l'on considère l'avenir (professionnel ou autre) des appelés. En outre, les objecteurs auront l'occasion d'accomplir une tâche utile au pays. Quatrièmement, vouloir maintenir le système actuel assimilant les objecteurs à des détenus de droit commun est obsolète.

Les arguments des adversaires du projet Barras divergèrent selon qu'ils émanèrent des milieux pacifistes ou de ceux de la droite fondamentaliste. Pour les premiers, cette révision est un pas en arrière puisqu'elle aggrave la situation des objecteurs, ceux ne pouvant faire état de motifs éthiques continuant à être condamnés à la prison. En outre, elle ne crée pas de véritable service civil, est inacceptable puisqu'elle maintient également l'examen de conscience et le jugement par les tribunaux militaires et serait par ailleurs dépassée. Pour les seconds, la modification du Code pénal militaire crée un embryon de service civil, violant ainsi la Constitution et faisant fi de la volonté populaire, déjà maintes fois exprimée. L'astreinte à un travail d'utilité publique est une tâche qui, selon eux, n'est pas conforme au rôle généralement dévolu à l'Etat. De plus, elle suscite la création d'un appareil administratif trop important.

Révision du code pénal militaire. Votation du 2 juin 1991

Participation: 33,3%

Oui: 817 428 (55,7%)

Non: 650 634 (44,3%)

Mots d'ordre:

- Oui: PRD (1*), PDC (1*), UDC (2*), PL (1*), PEP.

- Non: PS, PES, AdI, Alliance verte, PdT, PA, DS, Ligue vaudoise, GSsA; USS.

* Recommandations différentes des partis cantonaux.

La campagne sur cet objet n'a guère soulevé les passions, comme peut le révéler le faible taux de participation. L'**analyse Vox** de cette votation montre que cet abstentionnisme provient principalement du fait que les citoyens ne se sont sentis que peu concernés par le sujet. L'étude met encore en évidence que les partisans du oui se sont surtout recrutés au sein des sympathisants des partis gouvernementaux bourgeois (principalement PDC) alors que les opposants provenaient en bonne partie de la gauche et des écologistes, mais également de la droite. On peut en déduire que le projet Barras a surtout été accepté par les forces centristes et rejeté par les extrêmes.¹²

Le problème de l'objection de conscience et de la création d'un service civil n'est cependant pas réglé puisque plusieurs textes sont, à ce propos, pendants. Ainsi, dans son rapport final, le groupe de travail Schoch avait recommandé au gouvernement d'établir un concept général d'un service à la communauté, dans lequel le service militaire serait remplacé par une obligation générale de servir. La Société suisse des officiers est allée dans le même sens, tout en étendant cette obligation aux femmes. En novembre 1989, le député socialiste bâlois Hubacher déposait une initiative parlementaire (lv.pa. 89.245) demandant l'instauration d'un véritable service civil. Bien que la commission des pétitions du Conseil national ait décidé, en novembre 1990, de ne pas lui donner suite, la question de principe soulevée par ce texte – le parlement doit-il entreprendre lui-même une modification de la Constitution fédérale afin d'introduire le service civil? – fut retenue. En vertu de cette décision, **le député Hubacher (ps, BS) retira son initiative en mars.**¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.06.1991
SERGE TERRIBILINI

De fait, **une sous-commission fut créée** afin de rédiger le texte d'une initiative parlementaire de la commission. Sa majorité a **proposé une modification de l'article 18** de la Constitution fédérale introduisant un service civil, tout en maintenant l'obligation de servir. Le service civil doit donc demeurer une exception, comprendre les mêmes exigences que le service armé, être d'intérêt public et fondé sur la preuve par l'acte; il en résulte le rejet du principe du libre choix entre les deux formes de service. Le texte constitutionnel proposé par la majorité de la commission évite cependant de régler certains points très délicats, comme la nature des motifs donnant accès au service civil (éthiques, religieux), l'autorité chargée d'entreprendre cet examen de conscience et la durée du service. Cette démarche repose sur une volonté de ne fixer ces différents points qu'au niveau de la loi d'application. La proposition de la minorité de la commission, émanant de groupes bourgeois, était moins contraignante, puisqu'elle énonçait de façon potestative la création d'un service civil. Dans son avis de mai 1991 sur ce texte, le **Conseil fédéral** a reconnu la nécessité de régler le problème posé par l'objection de conscience. C'est pourquoi il **s'est déclaré en faveur** de l'idée générique exprimée par l'initiative de la commission, dont la formulation permettrait, selon lui, de tenir compte des nombreuses propositions faites pour réglementer concrètement le service civil.¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.06.1991
SERGE TERRIBILINI

Le gouvernement a entrepris de **faciliter le service militaire sans armes** afin d'aller dans le sens du mouvement entamé en faveur des objecteurs de conscience. A cet effet, il a prévu d'**abandonner le critère du grave conflit de conscience**, d'élargir la composition de l'autorité chargée de statuer sur la demande et de prolonger le délai de recours.¹⁵

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 10.10.1991
SERGE TERRIBILINI

Par ailleurs, **le groupe de travail Napf**, composé essentiellement de juristes, d'enseignants et d'étudiants bernois, **a présenté une initiative populaire** sur le même sujet intitulée «pour une obligation générale de servir en faveur de la communauté». Ce texte **propose une révision de l'art. 18 de la Constitution** consistant à astreindre tout Suisse à un service en faveur de la communauté, qu'il soit militaire, civil ou de protection civile. Si le service militaire garde la primauté par rapport aux autres, chaque appelé aurait néanmoins la possibilité de choisir librement entre les diverses options (Le groupe de travail Napf semblait connaître, en fin d'année, de graves problèmes financiers).¹⁶

MOTION
DATUM: 27.11.1991
SERGE TERRIBILINI

Auparavant, **le Conseil des Etats avait transmis comme postulat la motion Rhinow** (prd, BL) demandant au gouvernement de proposer un article constitutionnel instaurant un service à la communauté se divisant en un service armé et en un service civil, le principe du libre choix entre ces deux options étant garanti.¹⁷

STANDESINITIATIVE
DATUM: 27.11.1991
SERGE TERRIBILINI

En outre, les cantons du Jura et de Genève (lv.ct. 90.202) ont déposé **deux nouvelles initiatives souhaitant la création d'un véritable statut de l'objecteur de conscience**. Le parlement, considérant que l'initiative parlementaire sur le service civil répondait à cette exigence ne leur a pas donné suite. Le Conseil national a également rejeté l'initiative parlementaire de la députée Leutenegger Oberholzer (pes, BL) (lv.pa. 89.254), qui demandait une amnistie en faveur des objecteursssus qu'à la mise en place d'un service civil (Au vote nominal, l'initiative parlementaire a été rejetée par 115 voix contre 56. Elle fut soutenue par le groupe socialiste et les écologistes, mais repoussée par les groupes bourgeois ainsi que par les indépendants-évangéliques). De même, la petite chambre a repoussé une motion de la conseillère aux Etats Jaggi (ps, VD) (Mo. 91.3033) sollicitant une telle amnistie à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération.¹⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.12.1991
SERGE TERRIBILINI

Au Conseil national, **le projet d'article constitutionnel de la majorité de la commission a été très largement accepté**. En outre, tous les groupes parlementaires lui ont apporté leur soutien, soulignant qu'instaurer un tel service civil correspondait bien à l'évolution sociale et historique du pays vis-à-vis des objecteurs de conscience, sujet qui fut longtemps le lieu de très forts blocages. Le Conseil des Etats suivit la décision de la grande chambre. Cependant, certains observateurs n'ont pas manqué de noter que si le consensus avait été si facile à trouver au parlement, c'était parce que le vrai débat n'aurait lieu que lors de l'élaboration de la loi, où les adversaires du service civil pourront faire valoir leurs arguments d'autant mieux que la formule choisie laisse place

à moult interprétations.¹⁹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1991
SERGE TERRIBILINI

En 1991, le nombre de réfractaires au service militaire a singulièrement baissé par rapport à l'année précédente, puisqu'il s'est monté à 475 contre 581 en 1990. Ce chiffre est le plus bas depuis dix ans. Une centaine d'objecteurs, jugés selon le nouveau droit en la matière (réforme Barras) et ayant pu faire valoir des «valeurs éthiques fondamentales», ont été condamnés à effectuer des travaux d'intérêt général.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.05.1992
SERGE TERRIBILINI

La votation sur l'article constitutionnel prévoyant l'introduction d'un service civil est à replacer dans la longue marche vers la création d'une telle institution, émaillée de nombreux scrutins, dont le dernier en date, le projet Barras adopté en 1991 et prévoyant une décriminalisation partielle de l'objection de conscience, a permis d'entrouvrir la porte. Les conditions internationales (fin de la guerre froide, disparition de menaces directes en Europe) ont certainement permis de faire avancer de façon décisive ce dossier. Ainsi, après un siècle d'affrontements sur ce sujet, la création d'un service civil a reçu un soutien quasi général. Reflétant d'ailleurs ce récent et remarquable consensus, le souverain a adopté cette nouvelle norme à plus de 80%, aucun canton ne faisant défaut (Rappelons que ce projet avait pour origine une initiative parlementaire de Helmut Hubacher (ps, BS)).

Les partisans de l'article constitutionnel ont recouvert la quasi totalité de l'échiquier politique. D'ailleurs, cette unanimité s'est traduite par la mise sur pied d'un comité de soutien composé de 100 parlementaires représentant pratiquement tous les partis (à l'exception des libéraux et de l'extrême droite). Tous ont souligné l'importance d'ancrer dans la constitution la possibilité de créer un service civil. Selon eux, cette nécessité provenait de ce que la loi Barras, si elle constituait un premier pas, ne résolvait pas le problème. En outre, avec un véritable service civil, la Suisse pourra enfin se mettre au diapason des autres pays européens en réglant le problème des objecteurs de conscience. Des divergences sont cependant apparues quant à la suite à donner à cet article. Les bourgeois ont vu dans la nouvelle norme constitutionnelle une garantie ne remettant pas en cause l'armée de milice et l'obligation de servir, la loi devant se limiter à régler le cas des objecteurs. Pour sa part, la gauche a considéré qu'un service civil devait concerner une partie beaucoup plus importante de la population et que, en tous les cas, la question du libre choix entre service civil et service militaire devra être posée. Au vu de ce débat naissant, chacun s'est ainsi accordé à dire que la bataille législative sera rude, le véritable enjeu étant constitué par l'élaboration de la future loi.

Les opposants furent très minoritaires et provinrent de certains milieux de la droite conservatrice. Ceux-ci fustigèrent ce projet d'article; ils ont estimé qu'il mettait en danger un des fondements de l'armée, à savoir l'obligation de servir, qui, à leurs yeux, ne saurait souffrir de solution de rechange. Pour eux, en effet, le texte constitutionnel contenait en puissance le libre choix entre service militaire et service civil. En outre ils considérèrent un service civil comme superflu en temps de paix et inutile en temps de guerre.

Article constitutionnel sur le service civil. Votation du 17 mai 1992

Participation: 39,2%
Oui: 1 442 263 (82,5%) / tous les cantons
Non: 305 441 (17,5%)

Mots d'ordre:

- Oui: PRD (3*), PDC (4*), PSS, UDC (2*), PES, AdI, PEP, PdT; USS, CSCS, les églises suisses, Amnesty International

- Non: PLS (3*), PA, DS, UDF.

* Recommandations différentes des partis cantonaux

L'article constitutionnel ayant bénéficié d'un tel soutien, la campagne pour la votation ne suscita pratiquement aucun débat et fut quasiment inexistante. Les rares voix qui s'opposaient au projet ne se firent guère entendre. D'ailleurs, l'**analyse VOX** de ce scrutin montre que les mentalités ont beaucoup évolué ces dernières années au sujet de l'objection de conscience et du service civil; l'acceptation de l'article constitutionnel fut large dans toutes les catégories de la population et chez les

personnes de toutes tendances politiques. Cependant, reflétant les prises de position de la droite conservatrice, le nombre d'opposants fut plus élevé chez les sympathisants des partis bourgeois. Les partisans de l'article ont été sensibles au fait que celui-ci décriminalise l'objection de conscience et qu'un service civil vaut mieux qu'une peine d'emprisonnement. Les opposants y voyaient par contre un affaiblissement de l'armée et une atteinte à l'obligation de servir. Par ailleurs, selon l'analyse, il a semblé se dégager une majorité de la population pour se prononcer en faveur d'un libre choix entre service civil et militaire.²¹

KANTONALE POLITIK
DATUM: 28.07.1992
SERGE TERRIBILINI

Tout comme Genève et le Tessin, **le canton de Neuchâtel, suivi de ceux de Lucerne, Zoug, Nidwald et Zurich, avait décidé de suspendre l'exécution des peines de prison** pour les réfractaires qui en avaient fait la demande jusqu'à la votation fédérale sur l'article constitutionnel. La question s'est cependant posée de savoir dans quelle mesure il était possible de prolonger cette suspension jusqu'à la mise en vigueur d'une nouvelle loi. En l'occurrence, les avis furent très partagés.²²

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1992
SERGE TERRIBILINI

En 1992, 433 militaires ont été jugés pour refus de servir, soit 42 de moins qu'en 1991. Sur ce total, 236 ont pu faire valoir des valeurs éthiques fondamentales. 221 d'entre eux ont été astreints à un travail d'utilité publique.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.07.1993
MARIANNE BENTELI

Knapp vierzehn Monate nach dem deutlichen Ja des Souveräns zur Einführung eines Zivildienstes und nach einer kurzen Vorvernehmlassung legten die damit betrauten Departemente EVD und EMD einen 84 Artikel umfassenden **Entwurf für ein Bundesgesetz über den Zivildienst (ZDG)** vor, welches mit der Armee reform 1995 wirksam werden sollte. An der allgemeinen Wehrpflicht wurde festgehalten, so dass es auch inskünftig keine freie Wahl zwischen Wehr- und Zivildienst geben wird. Offen liess der Entwurf noch, ob als Zulassungskriterium alle Gewissensgründe, also auch politische, oder nur ethische Motivationen gelten sollen. Für das Zulassungsverfahren zum Ersatzdienst wurden drei Varianten zur Diskussion gestellt: ein Tatbeweismodell mit summarischer Prüfung der Gründe, ein Modell mit der persönlichen Anhörung jedes Gesuchstellers sowie eine Mischform mit einer Anhörung nur auf Verlangen oder bei einer sich abzeichnenden Ablehnung des Gesuches. Wird einem Gesuch nicht stattgegeben, soll bei einer verwaltungsunabhängigen Rekurskommission Beschwerde geführt werden können. Auch bezüglich der Dauer enthielt der Entwurf zwei Möglichkeiten, nämlich eine Ausdehnung auf das 1.3- oder das 1.5-fache der nicht geleisteten militärischen Ausbildungszeit. Die 1.2-fache Dauer war im ersten Konzept zur Diskussion gestellt worden, dann aber, um die Vorlage nicht zu belasten, wieder aus den Traktanden gefallen. Keine Chance hatte von vornherein die Forderung von SP und Dienstverweigererorganisationen nach einer ungefähr gleich langen Dienstdauer. Vorgesehen wurde ein Einsatz im Gesundheits- und Sozialbereich, in der Umwelt-, Natur- und Landschaftspflege und im Forstwesen, in der Berglandwirtschaft sowie in der Katastrophenhilfe. Der Vollzug soll föderalistisch geregelt werden. In der Regel soll der Ersatzdienst im Wohnsitzkanton erfolgen; Einsätze in anderen Kantonen oder im Ausland wurden jedoch nicht ausgeschlossen. Offen blieb die Frage, ob der Zivildienst am Stück oder auch in Tranchen soll absolviert werden können.²⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 06.10.1993
MARIANNE BENTELI

Der **zivile Arbeitsdienst als Ersatz für verweigerten Militärdienst**, der aufgrund der Barras-Reform seit dem 15. Juli 1992 möglich ist, **wurde allgemein positiv bewertet**. Nach anfänglichen Startschwierigkeiten konnten genügend viele Einsätze angeboten werden. 80% der Arbeitsstellen betrafen den Gesundheits- und Sozialbereich.²⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.10.1993
MARIANNE BENTELI

Eine parlamentarische Initiative Carobbio (sp, TI), welche verlangte, der Strafvollzug für Dienstverweigerer sei bis zum Inkrafttreten des Zivildienstgesetzes auszusetzen, **wurde vom Nationalrat klar abgelehnt**. Die grosse Kammer begründete ihren Entscheid unter anderem mit den Möglichkeiten, welche die 1992 wirksam gewordene Barras-Reform den Dienstverweigerern aus Gewissensgründen gewährt. Zudem liege der Strafvollzug in der Kompetenz der Kantone, weshalb es nicht angezeigt sei, dass der Bund hier eine Vereinheitlichung vorschreibe. Die Kantone BS, BE, GE, JU, LU, NE, NW, TI, ZG und ZH gewähren bereits den Strafaufschub bis zum Inkrafttreten des neuen Gesetzes.²⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.11.1993
MARIANNE BENTELI

In der Vernehmlassung bestätigte sich das alte Links-/Rechts-Schema in Armeefragen. FDP und SVP wollten nur ethische Gründe für die Zulassung zum Zivildienst gelten lassen und dessen Dauer auf das Anderthalbfache des Militärdienstes festsetzen. Die CVP und der LdU sprachen sich für eine 1.3 fache Dauer aus. Die SP und die Grünen erinnerten daran, dass sie für eine freie Wahl zwischen Militär- und Zivildienst seien, verlangten die grundsätzliche Anerkennung aller Verweigerungsgründe, da jede Prüfung zu Willkür führen müsse, und wollten den Zivildienst auf das 1.2-fache des Militärdienstes beschränken. Die Mehrheit der Kantone sprach sich für das Tatbeweismodell und für die anderthalbfache Dauer aus. Einig waren sich die Kantone darin, dass der Bund die gesamten Kosten zu tragen habe, also auch den Verwaltungsaufwand der kantonalen Arbeitsämter.²⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1993
MARIANNE BENTELI

Im Berichtsjahr wurden 409 Dienstverweigerer verurteilt, 34 weniger als 1992. 268 von ihnen konnten ethische Gründe glaubhaft machen. In Anwendung der Barras-Reform wurden 249 davon zu einer Arbeitsleistung im öffentlichen Interesse verpflichtet und entgingen so einer Gefängnisstrafe, 18 wurden dem waffenlosen Dienst zugeteilt.²⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.11.1994
SERGE TERRIBILINI

En application de la norme constitutionnelle adoptée en 1992 et en remplacement de la réforme Barras, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la loi sur le service civil, dont un projet avait été mis en consultation en 1993. Ce dernier, sur plusieurs points importants, proposait diverses variantes. Considérant les prises de position des cantons et organisations intéressées, le gouvernement a tranché de la manière suivante: pour ce qui est des critères d'admission au service civil, la loi prend en compte tous les motifs de conscience (politiques ou religieux notamment), pour peu qu'ils soient crédibles, et non pas uniquement les valeurs éthiques fondamentales. La procédure d'admission, quant à elle, voit désormais une autorité civile et non militaire examiner la demande du requérant et auditionner ce dernier. En outre, la durée du service civil a été fixée à une fois et demie celle du service militaire non accompli et doit être effectuée en plusieurs tranches. Elle est donc identique à celle de l'astreinte au travail de la réforme Barras. Par ailleurs, il est à remarquer que, contrairement au projet mis en consultation, la mise en œuvre du service civil ainsi que son coût seront quasi exclusivement le fait de la Confédération; les cantons, essentiellement pour des raisons financières, ont refusé d'y prendre part.

De nombreux observateurs ont estimé que c'était la ligne dure qui l'avait emporté, notamment pour ce qui concerne la durée, les conditions d'accès et les modalités d'application. Parmi les réactions des partis, le PDC a regretté l'exigence d'un examen de conscience et la durée trop longue, à son goût, du service. Le PS a repris ces critiques et a ajouté qu'il aurait souhaité l'existence d'un libre choix entre service civil et service militaire. Pour leur part, le PRD et l'UDC se sont déclarés satisfaits du projet du gouvernement.

Ayant entamé l'examen de ce dossier, la commission de la politique de sécurité du Conseil national a proposé de durcir la loi dans le sens d'une restriction de l'accès au service civil en proposant de limiter les motifs d'admission aux seules valeurs éthiques.²⁹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1994
SERGE TERRIBILINI

Le nombre de réfractaires au service militaire a poursuivi sa diminution chutant à 239 en 1994 contre 409 en 1993. Il a ainsi atteint son niveau le plus bas depuis 1990 (681 cas). Seuls 76 d'entre eux furent incarcérés, alors que 162 ont pu faire valoir des valeurs éthiques fondamentales, ce qui a permis à la plupart (153) de bénéficier d'une astreinte à un travail d'intérêt général. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme Barras, la part de réfractaires à qui des motifs éthiques ont été reconnus n'a cessé de croître, passant de 33.4% en 1990 à 67.8% en 1994.³⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le Conseil national a adopté à une majorité confortable la loi sur le service civil. La majorité des députés a en effet estimé qu'il était temps – 92 ans après la première pétition à ce sujet et trois ans après l'adoption par le peuple du mandat constitutionnel – de décriminaliser l'objection de conscience, mettant ainsi fin à un des particularismes helvétiques. Le projet du Conseil fédéral a été globalement adopté sans grandes modifications, même si les points fondamentaux de la loi, à savoir les articles ayant trait aux critères d'admission, à la durée du service civil ainsi qu'à la

procédure d'admission, ont été à l'origine de vives discussions de la part tant de ceux qui estimaient la loi trop libérale que de ceux pour qui celle-ci instaurait un simulacre de service civil. Ainsi, au sujet de la question concernant les motifs invocables pour refuser de servir, l'aile droite de la grande Chambre (UDC, DS, PL, et la plupart des radicaux) a vivement critiqué le fait que le projet gouvernemental prévoie que tout conflit de conscience, qu'il soit d'origine religieuse, éthique ou politique, puisse justifier le refus de servir s'il est allégué de manière crédible. Estimant que cette conception libérale permettait à tout un chacun de se prévaloir d'un conflit de conscience et qu'elle faisait, par conséquent, courir le risque que des milliers de jeunes se détournent de leur devoir militaire, les députés bourgeois ont proposé de revenir aux conditions énoncées par la loi Barras, qui ne reconnaît le statut d'objecteurs de conscience qu'à ceux dont les motivations ne sont pas «entachées» de considérations politiques. La proposition fut cependant rejetée par une alliance de la gauche, des écologistes, des indépendants et des démocrates-chrétiens, qui ont souligné qu'on ne pouvait distinguer les motifs éthiques de ceux politiques, ces derniers comprenant une dimension morale évidente.

Au sujet de la durée du service civil (1.5 fois celle du service militaire pour les soldats), la loi n'apportant aucune modification par rapport à la situation en vigueur, les attaques sont venues de la gauche et des écologistes. Estimant qu'une telle durée réintroduisait par la bande un élément punitif – ce qui allait à l'encontre du but principal de cette loi, à savoir la dépénalisation de l'objection de conscience – les députés écologistes et socialistes ont proposé d'abaisser le coefficient de 1.5 à 1.3, voire à 1.2. La majorité de la Chambre du peuple a néanmoins estimé que le coefficient proposé par la loi se justifiait, référence faite au moins grand confort de la vie en caserne. Elle a en outre fait valoir que la plus grande durée du service civil constituait une preuve par l'acte de l'authenticité de l'objection de conscience, preuve rendue d'autant plus nécessaire du fait de l'assouplissement des critères.

Le troisième pilier de la loi, celui concernant la procédure d'admission et prévoyant que les demandes seraient traitées par une commission civile, n'a pas fait, dans son principe, l'objet de discussions. La question du caractère obligatoire de l'audition devant cette commission fut en revanche débattu, certains députés bourgeois voulant supprimer de la loi la possibilité, certes exceptionnelle, de ne pas avoir à passer un examen de conscience, alors que d'autres, à l'image du socialiste Gross (ZH), voulaient supprimer toute audition. A ce sujet également, c'est la voie médiane proposée par le Conseil fédéral qui l'a emporté. Aussi, la seule modification relativement importante apportée par la Chambre du peuple a porté sur la possibilité de pouvoir effectuer son service civil à l'étranger. Craignant l'attrait d'«un service sous les palmiers», la majorité bourgeoise du Conseil national a en effet décidé de souligner, sur proposition de sa commission, le caractère exceptionnel de cette opportunité. Elle a en revanche rejeté une proposition Fehr (udc, ZH) visant à supprimer toute possibilité de service à l'étranger ainsi qu'une proposition Tschuppert (pdc, LU) demandant de limiter cette possibilité à l'aide en cas de catastrophe.³¹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le nombre de réfractaires au service militaire a légèrement augmenté, passant de 239 en 1994 à 256 en 1995. Sur l'ensemble de ces objecteurs de conscience, 79 ont été incarcérés (dont 17 pour des motifs politiques). 177 ont pu invoquer des raisons éthiques fondamentales, ce qui a permis à 168 d'entre eux d'accomplir un travail d'intérêt général, 9 devant accomplir un service militaire sans arme. La part des réfractaires auxquels des motifs éthiques ont été reconnus n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années, passant de 33.4% en 1990 à 69.1% en 1995.³²

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.1996
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le nombre de réfractaires au service militaire a diminué de manière drastique, passant de 256 en 1995 à 96 en 1996. Sur 96 objecteurs condamnés, 48 ont pu invoquer des raisons éthiques fondamentales et ainsi effectuer un travail d'intérêt général ou un service militaire sans arme. Les 48 autres personnes ont été pour leur part incarcérées. La baisse spectaculaire du nombre d'objecteurs s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le service civil en octobre. D'une part, en effet, les tribunaux militaires ont suspendu nombre de procédures dans l'attente de les transmettre en temps voulu aux nouvelles autorités compétentes. D'autre part, le Conseil fédéral a autorisé, fin 1995, les citoyens devant effectuer leur service militaire durant la période transitoire à repousser leurs obligations jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime.³³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.03.1997
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Depuis l'introduction de la nouvelle loi, l'OFIAMT a reçu, entre octobre et décembre 1996, quelque **933 demandes d'effectuer un service civil**. Parmi ces 933, seuls 110 purent être traitées durant l'année sous revue. 101 candidats ont cependant obtenu d'effectuer un service civil en lieu et place de leur devoir militaire.³⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 24.12.1997
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Une année après l'entrée en vigueur en octobre 1996 de la loi dépénalisant l'objection de conscience, **2191 demandes d'admission au service civil ont été déposées** auprès de l'OFIAMT. Sur les 883 personnes dont la requête a déjà été traitée, 670 (75,8%) ont été reconnues comme objecteurs et en tant que telles admises au service civil. 213 cas se sont soldés par un refus, qui était le plus souvent motivé par l'incapacité des requérants à fonder leur objection de conscience. Les demandes motivées par le refus des principes d'ordre et d'obéissance de l'armée ont notamment été écartées. Fait surprenant, le nombre de personnes provenant de la Suisse romande a été inférieur à la moyenne nationale. Notons encore que l'afflux plus important que prévu de dossiers – on n'attendait pas plus de 1'000 requêtes – a provoqué des délais d'attente pouvant durer jusqu'à huit mois. Afin de traiter plus rapidement les demandes, du personnel supplémentaire a été engagé. La commission d'admission a vu quant à elle ses effectifs passer de 60 à 95 membres. Relevons que le CN avait pendant l'année transmis comme postulat une motion Alder (ps, SG) (Mo 97.3152) chargeant le gouvernement de remédier au problème des délais d'attente trop longs notamment par l'engagement de personnel supplémentaire.

En ce qui concerne l'**exécution du service civil**, celle-ci s'est, au dire de l'OFIAMT, **bien passée**. Les craintes selon lesquelles les associations seraient amenées à engager des «civilistes» à la place de personnes à la recherche d'un emploi se seraient notamment montrées infondées.³⁵

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 28.11.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi dépénalisant l'objection de conscience, **2'925 personnes ont accompli jusqu' en septembre leur service civil** auprès de 627 différents établissements d'affectation reconnus. Quelques 56% des 120'000 jours de service ont été effectués au cours de ces deux premières années dans le secteur social. Mille trois cents civilistes ont notamment été sollicités pour accueillir les réfugiés dans les cantons. C'est un peu plus de 100 demandes d'admission au service civil qui parviennent mensuellement à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) et 77,7% qui sont acceptées. Par contre, les taux varient de plus de 20 points d'un canton à l'autre et les délais de traitement des dossiers oscillent entre quatre et neuf mois.³⁶

PETITION / EINGABE / BESCHWERDE
DATUM: 24.04.2001
ROMAIN CLIVAZ

Une pétition, munie de 18'000 signatures, a été déposée à la Chancellerie fédérale par le Comité suisse pour le service civil et le Centre Martin Luther King. En lien avec la **peine d'emprisonnement infligée par un tribunal militaire d'appel à un citoyen ayant refusé d'accomplir son service militaire**, une suppression de l'audition personnelle était demandée, la preuve par l'acte étant jugé suffisante.³⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 08.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Département fédéral de l'économie a publiée en mars les **chiffres 2001 des admissions au service civil**. Les candidatures ont **progressé de 16% et 7300 civilistes** ont accompli 220'000 jours de service. Sur les 1870 demandes, 1291 l'ont été par des germanophones, 518 par des francophones et 61 par des italophones. Le taux de refus s'est élevé à 20%. Les jours de service ont été accomplis dans les secteurs suivants : 59% dans le domaine social, 14% dans des activités de protection de l'environnement, 10% dans la conservation des biens culturels et la recherche, 9% dans la santé, 5% dans la coopération au développement et 3% dans l'agriculture.³⁸

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 19.10.2002
ROMAIN CLIVAZ

Dans le cadre d'EXPO.02, outre des soldats, des civilistes ont été engagés. Ce sont 460 personnes pour un total de 35 000 jours de service qui ont participé à 5 projets fédéraux et 4 projets privés. Ils ont notamment orienté les visiteurs sur les différents Arteploges, apporté une aide technique dans les coulisses ou encore veillé au maintien de la propreté des sites naturels. Habituellement engagés individuellement ou en petits groupes, cette participation en plus grandes unités a été jugée positive par les responsables du service civil. A leur grand regret, il a été difficile de se faire connaître en tant qu'institution à part entière. Ils ont estimé qu'il aurait été souhaitable de

développer un concept de communication propre permettant de diffuser des informations sur le service civil et ses activités. Ils ont également déploré le peu de considération que le DDPS avait pour ce qui devrait être, à leur yeux, considéré comme une des composantes de la politique de sécurité.³⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le débat sur la révision de la loi sur le service civil (LSC) s'est également inscrit dans le projet de la réforme de l'armée. les modifications de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) ayant, par exemple, des répercussions sur la LSC. L'entrée en matière a été acceptée lors de la session de printemps, par 132 voix contre 27, malgré la proposition du zurichois Ulrich Schlüer (udc) de ne pas ouvrir la discussion. Le débat n'a finalement pas eu lieu au national car une coalition hétérogène a soutenu la demande de Roland Wiederkehr (adi, ZH), allant dans le sens des arguments développés par la gauche, de renvoi en commission (98 voix contre 63). Tous les socialistes (45) et verts (10) présents, une grande partie du groupes UDC (27), les évangéliques et indépendants (5), sept démocrates-chrétiens et un radical ont soutenu ce renvoi. La nature du soutien n'était toutefois pas la même. Si l'opposition de l'UDC en était une de principe, les émules d'Ulrich Schlüer estimant que la loi en vigueur était suffisante, la gauche demandait une remise en question fondamentale du système d'admission. La proposition de renvoi donnait en effet mandat à la commission compétente de revoir le projet et d'accorder la priorité à la « preuve par l'acte » dans la procédure d'admission. Ce changement de système se rapprocherait du libre choix dans la mesure où l'audition personnelle, qui doit permettre de déterminer si l'individu est objecteur de conscience au sens de la loi, serait remise en question. Le projet du Conseil fédéral ne prévoyait ni la « preuve par l'acte », ni le libre choix.

La Commission de la politique de sécurité du national s'est ensuite exprimée pour **une durée du service civil 1.5 fois supérieure** à celle du service militaire. Une minorité de gauche et le Conseil fédéral ont défendu un coefficient moindre de 1.3. La CPS a également refusé de supprimer l'examen de conscience. Pour la majorité, l'accomplissement du service civil ne pouvait pas découler d'une simple décision administrative et une évaluation des motivations s'imposait. Pour une minorité, la preuve par l'acte permettrait un traitement plus rapide et moins coûteux des cas. Plus généralement, une majorité de la commission a estimé qu'il était inutile d'alourdir la réforme de l'armée, déjà attaquée par un référendum, avec un changement de système au niveau du service civil. Le Conseil national a suivi sa commission sur le coefficient de rallongement, par 88 voix (dont 40 udc, 28 radicaux, 13 pdc, 5 pl) contre 82 (dont 51 ps, 14 pdc, 2 prd, 8 pe) et le maintien de l'examen de conscience par 86 voix (dont 37 udc, 32 prd, 12 pdc, 5 pl) contre 82 (dont 49 ps, 16 pdc, 10 pe). Au vote sur l'ensemble, 92 voix favorables contre 56, une nette différence gauche droite s'est dessinée, les démocrates du centre accompagnés des radicaux et des démocrates chrétiens ont fait face aux socialistes accompagnés des verts.⁴⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

La **Conseil des Etats**, en tant que deuxième conseil, **a examiné la loi sur le service civil (LSC)** lors de sa session de printemps. Après une entrée en matière sans opposition, le plénum, en suivant sa commission, s'est aligné sur le Conseil national. Le seul point qui ait donné lieu à une discussion concernait la durée du service civil, que le Conseil national avait voulu maintenir à 1.5 fois la durée du service militaire. Une minorité, emmenée par la radicale Langenberger (VD) et le socialiste Béguelin (VD), a toutefois proposé de revenir à la solution du gouvernement et de passer à un coefficient de 1.3. Ils ont avancé, sans succès, des arguments concernant la pénibilité du service civil. Ils ont estimé qu'on ne devait pas la sous-estimer, prenant l'exemple de l'exercice de tâches d'encadrement de personnes. Ils ont également souligné sa meilleure compatibilité avec les exigences économiques. Le radical bâlois Hans Fünfschilling a rappelé qu'avec le maintien de l'examen du conflit de conscience, la preuve par l'acte n'était plus nécessaire et un rabaissement à 1.3 lui semblait sensé. Ces arguments n'ont convaincu que 13 députés contre 27 favorables au maintien du 1.5 déjà entériné par le Conseil national. Ce dernier a ensuite confirmé sa position et ainsi formellement aplani les divergences. Au **vote final**, alors que le texte a été accepté par 35 voix sans opposition au Conseil des Etats, le clivage gauche-droite a été très clair au National. Les 169 voix favorables au projet provenaient des rangs bourgeois, alors que l'opposition (67 voix) se composait principalement d'élus roses-verts (52 ps, 10 pe).⁴¹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 17.07.2003
ROMAIN CLIVAZ

Les chiffres des admissions au service civil durant l'année 2002 ont été publiés en mars de l'année sous revue par le Département fédéral de l'économie. Le seuil des 2000 (2051 exactement, en hausse de 10%) demandes annuelles a été franchi pour la première fois depuis son introduction. Ce sont 290'823 jours de service qui ont été accomplis dans des domaines aussi divers que les services sociaux (64%), l'environnement et l'entretien des forêts (11%), la conservation des biens culturels et la recherche (10%), la santé (7%), la coopération au développement et l'aide humanitaire (4%) et enfin l'agriculture (3%). L'exposition nationale Expo.02 a également bénéficié de l'apport de 470 civilistes qui ont accompli 35'600 jours de service. Il s'agissait notamment de tester l'engagement d'un grand nombre de personnes astreintes au service civil pour une mission de longue durée. La direction du Service civil a estimé que cette opération avait permis d'accomplir efficacement des tâches importantes dans l'intérêt de la communauté, et non seulement des affectations d'intérêt public émanant de particuliers. La 10'000ème personne astreinte au service civil, depuis son introduction 1996, a par ailleurs été admise au mois de juillet.⁴²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 09.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

L'Organe d'exécution du Service civil, rattaché au DFE, a **précisé les principaux changements consécutifs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et des ordonnances**, prévue en 2004. La première conséquence devait être la libération du service, à la fin de l'année sous revue, pour environ 3000 personnes qui auront atteint 30 ans révolus au 1er janvier 2004. Dans le sillage de la réduction de la durée du service militaire, celle du service civil va aussi être revue à la baisse. Avec l'ouverture de sept centres régionaux (Lausanne/VD, Mels/SG, Nottwil/LU, Rivera/TI, Rüti/ZH, Sumiswald/BE, Windisch/AG) sur les emplacements des centres de recrutement de l'armée, la coordination entre les deux systèmes devrait être accrue. Une audition des requérants pourra ainsi déjà avoir lieu pendant le recrutement. Concernant les affectations, une plus grande liberté pour la planification des affectations sera donnée aux civilistes. Ils devront toutefois effectuer une affectation de longue durée (180 jours) dans le cadre de programmes prioritaires relevant de domaines comme les soins, l'encadrement de personnes ou de la protection de l'environnement. Les domaines prioritaires ne sont toutefois pas définitivement fixés. Cette limitation du choix des affectations avait été critiquée par les milieux concernés. Ainsi des civilistes, soutenus par une centaine d'organisations, se sont opposés, à la fin du mois de novembre, à la généralisation de programmes prioritaires. C'est lors d'une conférence de presse qu'ils ont évoqué les risques inhérents à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de ses ordonnances d'application. Ils y voyaient une concurrence pour les personnes actives dans ces domaines. De plus, ils craignaient que les grandes institutions comme les hôpitaux universitaires n'absorbent des centaines de civilistes, au détriment des petites organisations.⁴³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.01.2004
ELIE BURGOS

C'est au 1er janvier de l'année sous revue qu'est **entrée en vigueur la nouvelle loi sur le service civil (LSC)**, qui implique une réorganisation de celui-ci.

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 25.03.2004
ELIE BURGOS

Les chiffres des **admissions au service civil durant l'année 2003** ont été publiés en mars de l'année sous revue par le Département fédéral de l'économie. Alors que les demandes d'admission ont dépassé le seuil des 2000 durant l'année 2002, cela grâce aux engagements effectués dans le cadre d'Expo.02, **1955 demandes d'admission** ont été déposées en 2003. Cela représente donc une diminution de 7%. En revanche, un cinquième d'auditions de plus ont été réalisées, ce qui a permis de réduire les délais d'attente en moyenne de deux mois. Les personnes astreintes au service civil ont accompli 331186 jours de service en 2003, soit 14% de plus qu'en 2002. Les affectations, toujours très diverses, se sont réparties dans les domaines suivants: services sociaux (59%), protection de l'environnement et entretien des forêts (13%), conservation des biens culturels et recherche (11%), santé (8%), coopération au développement (5%) et agriculture (4%). Le nombre d'établissements d'affectation reconnus a par ailleurs augmenté de 4% en 2003 et se situait à la fin de l'année 2003 à 1221.⁴⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 24.07.2004
ELIE BURGOS

Malgré l'introduction de la nouvelle LSC, ces chiffres ne sauraient pourtant, dans l'état actuel des choses, masquer deux problèmes relatifs à ce type d'engagement. Le premier réside dans le fait que **le service civil reste**, en dépit des efforts d'information de l'Association suisse des civilistes, **un service de remplacement très méconnu par les jeunes**. Le second touche quant à lui à l'introduction même de la nouvelle loi fédérale : chaque établissement d'affectation qui engage un civiliste doit verser une contribution à la Confédération pour chaque jour accompli par celui-ci. Or, l'augmentation de cette contribution à partir du 1er juillet 2004, a suscité des **inquiétudes de la part d'un certain nombre d'organisations à but non lucratif** qui ont engagé des civilistes jusqu'alors, et qui craignent de ne plus pouvoir en engager à l'avenir, faute de moyens.⁴⁵

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 29.08.2005
ELIE BURGOS

Le nombre de demandes d'admission au service civil a régressé à nouveau. En 2005, 1656 requêtes ont été déposées, contre 1805 en 2004. Cette régression n'a cependant touché que la Suisse alémanique. Le nombre de demande d'admission est en effet resté stable en Suisse romande et au Tessin. Le Département fédéral de l'économie a attribué cela en partie au fait que le service civil est mieux ancré dans ces dernières régions qu'en Suisse alémanique, et que davantage de conscrits ont été déclarés inaptes au service militaire lors du recrutement.⁴⁶

MOTION
DATUM: 15.12.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté une motion Heiner Studer (pep, AG), qui demandait au Conseil fédéral d'**introduire la notion de «preuve par l'acte»** dans le cadre de la loi fédérale sur le service civil, et de renoncer ainsi, pour une économie d'environ CHF 6.6 millions par année, à la procédure d'admission au service civil, jugée trop coûteuse. Soutenue par une large alliance composée du PS, des Verts, du Parti évangélique populaire et d'une grande partie du PDC – de même que quatre représentants radicaux et cinq UDC –, la motion a finalement été adoptée par 96 voix contre 77.⁴⁷

MOTION
DATUM: 20.06.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a adopté, par 17 voix contre 6 (sur avis favorable de sa commission de la politique de sécurité et contre l'avis du Conseil fédéral), une motion Heiner Studer (pep, AG), transmise par le Conseil national en 2005, qui demandait au gouvernement d'introduire la notion de «preuve par l'acte» dans le cadre de la loi fédérale sur le service civil, et de renoncer ainsi, pour une économie d'environ 6,6 millions de francs par année, à la **procédure d'admission au service civil**, jugée trop coûteuse. Une modification a toutefois été introduite: le Conseil fédéral a en effet été chargé de réviser les lois fédérales concernées en veillant à ce que la procédure d'admission au service civil en vigueur soit remplacée par une solution moins onéreuse, moins lourde, et qui tienne compte de la preuve par l'acte. La modification demandait en outre au gouvernement d'augmenter la taxe d'exemption du service militaire. Le Conseil national s'est rallié à cette nouvelle version.⁴⁸

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2006
ELIE BURGOS

Après la baisse du nombre de demandes d'admission au service civil observée depuis 2003, celles-ci ont augmenté en 2006. Par rapport à l'année 2005, **l'augmentation a représenté environ 5.5%**, pour un total de 1752 demandes.⁴⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.2007
ELIE BURGOS

En vue d'une révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, faisant écho à la motion Studer (pep, AG) acceptée par le parlement en 2006, le Conseil fédéral a ouvert une **procédure de consultation** concernant trois propositions relatives à la **simplification de la procédure d'admission au service civil**. Il a proposé, à ce titre, deux variantes principales. Dans la variante de la «preuve par l'acte», il suffit que le requérant soit disposé à accomplir un service civil considérablement plus long que le service militaire pour que l'on considère qu'il a de sérieuses raisons de ne pas vouloir accomplir un service militaire. La personne astreinte doit simplement déposer une déclaration ad hoc qui ne devra pas être plus amplement motivée. Dans la sous-variante «preuve par l'acte 1.5», la durée du service civil équivaut à une fois et demie celle du service militaire non accompli; dans la sous-variante «preuve par l'acte 1.8», 1,8 fois. En revanche, dans la variante de la «procédure simplifiée», l'exigence d'une demande écrite dûment motivée en détail subsiste. L'audition personnelle n'est toutefois plus ordonnée que dans des cas exceptionnels. En plus de ces trois variantes, le Conseil fédéral a proposé une

augmentation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, de 200 à 400 francs. Le gouvernement a estimé que la révision de la procédure d'admission devrait produire une économie annuelle de l'ordre de 3,6 à 4 millions de francs par rapport aux coûts actuels, qui s'élèvent à quelque 5,5 millions de francs. Quant à la hausse de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, celle-ci devrait générer des recettes supplémentaires de quelque 12 millions de francs par année, dont 80% au bénéfice de la Confédération.

En fin d'année, le DFE a publié les **résultats de la consultation**. L'UDC est le seul parti à s'être opposé à l'introduction de la preuve par l'acte. Pour les démocrates du centre, cette mesure constituerait en effet un affaiblissement de l'obligation d'accomplir un service militaire, ce qui reviendrait, à leurs yeux, à envoyer un faux signal. Ils rejettent dès lors la révision de la loi fédérale sur le service civil. En ce qui concerne les autres acteurs politiques, 48 prises de position matérielles sur 62 ont soutenu la variante «preuve par l'acte avec facteur 1.5» (19 cantons, PDC, PRD et PS). 34 prises de position se sont en outre exprimées en faveur de l'obligation du requérant de déclarer, dans le cadre de sa demande, qu'il ne peut concilier de service militaire avec sa conscience (17 cantons et PRD). 21 prises de position ont rejeté cette obligation-là (5 cantons, PDC, PS et les Verts). Seules quatre prises de position ont soutenu la variante «preuve par l'acte avec facteur 1.8» et neuf la variante «procédure simplifiée». 37 prises de position ont approuvé la proposition de conférer aux chambres fédérales la compétence de prolonger ou de raccourcir de 0.3 unité la durée du service civil en fonction des effectifs du personnel de l'armée (21 cantons, PDC, PRD, PS). Quant à la révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 39 prises de position (23 cantons, PRD, PS, UDC et PEV) se sont prononcées en faveur d'une augmentation de la taxe minimale de 200 à 400 francs, alors que 17 l'ont rejetée (3 cantons, UDF et les Verts). Le Conseil fédéral a dès lors chargé le DFE d'élaborer un projet de loi et un message y relatif.⁵⁰

BERICHT
DATUM: 31.12.2007
ELIE BURGOS

Par rapport à l'année précédente, le **nombre de demandes d'admission** au service civil est pratiquement resté inchangé. En effet, en 2007, 1'727 jeunes hommes ont déposé une demande, contre 1'752 en 2006.⁵¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.06.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont traité de la révision de la loi sur le service civil (LSC ; projet 1) et de la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; projet 2). En tant que premier conseil, le **Conseil national** a mené un long débat sur ces deux objets. Dans le cadre de l'examen du **projet 1**, une minorité emmenée par Thomas Hurter (udc, SH) a proposé de ne pas entrer en matière, s'opposant à toutes les propositions faites par le Conseil fédéral au nom de l'injustice que la révision créerait dans les faits par rapport aux personnes accomplissant leur service militaire. Au vote, seule une partie de l'UDC a soutenu cette proposition, finalement rejetée par 121 voix contre 44. L'entrée en matière acquise, les députés ont adopté par 131 voix contre 32, contre l'avis des Verts et d'une partie des socialistes, un amendement Bortoluzzi (udc, ZH) visant à permettre aux civilistes d'effectuer leur service dans l'agriculture ou la sylviculture (art. 4). Concernant la durée du service, fixée à 1,5 fois celle du service militaire dans le projet, seuls le PDC et le PRD ont soutenu cette proposition, alors que Verts et socialistes ont tenté de réduire ce facteur à 1,2 et que l'UDC a tenté de l'augmenter à hauteur de 1,8 (Pirmin Schwander (udc, SZ) proposant même, dans un amendement séparé, de doubler cette durée). Ne manquant pas de rappeler aux différents groupes les résultats de la consultation, la conseillère fédérale en charge du dossier, Doris Leuthard, a soutenu la solution médiane du facteur 1,5, la mieux à même, selon elle, de concilier les désavantages au niveau de l'emploi (tant au niveau de l'employeur que de l'astreint) et la nécessité de ne pas péjorer les effectifs de l'armée. Les députés l'ont suivie et ont finalement rejeté toutes les propositions de minorité (respectivement par 102 voix contre 58 et par 113 voix contre 48). Le plénum a également adopté, par 100 voix contre 58, un amendement de la commission qui prévoyait que l'Assemblée fédérale pourrait, par voie d'ordonnance, augmenter d'au maximum 0,3 point le facteur de durée du service civil, si les besoins en personnel de l'armée ne peuvent être couverts pendant trois années consécutives du fait de l'augmentation parallèle du nombre de personnes admises au service civil (art. 8a). Au vote sur l'ensemble du projet 1, le Conseil national a adopté celui-ci, modifié, par 152 voix contre 5. Quant au **projet 2**, les députés ont rejeté, par 140 voix contre 18, une proposition minoritaire de non-entrée en matière Lang (pe, ZG). Le débat, qui a porté sur le montant minimal de la taxe d'exemption, a vu s'affronter trois positions: celle du Conseil fédéral et de la majorité de la commission,

qui proposait de porter ce minimum à 400 francs au lieu des 200 actuels, celle de la minorité emmenée par Thomas Hurter (udc, SH), qui demandait que ce montant soit porté à 1000 francs, et celle de la minorité emmenée par Josef Lang (pe, ZG) qui plaidait pour le statu quo. Le plénum a finalement rejeté les deux propositions de minorité et suivi la majorité de la commission.⁵²

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.09.2008
ELIE BURGOS

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière a été décidée sans opposition. Dans le cadre de l'examen du **projet 1**, les députés se sont ralliés à la décision du Conseil national visant à permettre aux civilistes d'effectuer leur service dans l'agriculture ou la sylviculture, proposant toutefois une simplification de la formulation de l'article en question. Concernant la durée du service civil par rapport à celle du service militaire, une minorité emmenée par Claude Hêche (ps, JU) a proposé de ramener le facteur de 1,5 à 1,2. Cette proposition a cependant été rejetée par 24 voix contre 11. Une divergence avec le Conseil national est de plus apparue sur la possibilité donnée à l'Assemblée fédérale d'augmenter ce facteur de 0,3 point en cas de besoin. Sur proposition de sa commission compétente, le Conseil des Etats a en effet refusé d'introduire cette possibilité dans la loi, principalement pour des motifs juridiques. Au vote sur l'ensemble, le projet 1, tel que modifié, a été adopté à l'unanimité. Quant au **projet 2**, il a été adopté à l'unanimité et sans discussion.⁵³

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 03.10.2008
ELIE BURGOS

Le **Conseil national** a réexaminé le projet lors de la session d'automne. Les députés se sont alignés sur la formulation simplifiée proposée par la chambre haute, relative à l'engagement de civilistes dans l'agriculture et la sylviculture. Une minorité emmenée par Hans Widmer (ps, LU) et soutenue par les Verts, a proposé de se rallier à la décision du Conseil des Etats et de biffer l'article 8a (projet 1). Malgré l'opposition du PRD et de l'UDC, les députés se sont prononcés en faveur de la proposition de minorité, par 91 voix contre 84 et 2 abstentions, éliminant la dernière divergence qui subsistait. Au **vote final**, les deux projets ont été adoptés à l'unanimité au Conseil des Etats. Au Conseil national, le projet 1 a été adopté par 134 voix contre 58 (l'UDC s'y opposant en bloc), alors que le projet 2 a été adopté à l'unanimité.⁵⁴

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS

DATUM: 16.10.2008
ELIE BURGOS

En fin d'année, le Conseil fédéral a modifié l'**ordonnance sur le service civil**, de sorte que seuls les civilistes n'ayant pas encore atteint leurs 26 ans pourront continuer à choisir la durée et la période de leurs affectations. Le but de cette modification est d'inciter ceux-ci à accomplir leur service aussi tôt que possible.⁵⁵

BERICHT

DATUM: 31.12.2008
ELIE BURGOS

Par rapport à l'année précédente, le **nombre de demandes d'admission au service civil** a augmenté de 13%. En 2008, 1948 demandes d'admission au service civil ont en effet été déposées au total, soit 226 demandes de plus qu'en 2007. A fin 2008, le nombre de jours de service civil accomplis, le nombre d'établissements d'affectation reconnus et le nombre de places d'affectation ont atteint un nouveau record.⁵⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 30.04.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Une initiative parlementaire Roth-Bernasconi (ps, GE) a proposé l'**engagement volontaire au service civil ou militaire**. La majorité de la CPS-CN a estimé qu'une adoption de cette initiative pouvait mener à l'élimination de l'armée tandis que sa minorité a considéré qu'elle permettait de réduire les coûts pour l'économie et d'augmenter la motivation des citoyens qui voulaient faire l'armée. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 115 voix contre 49.⁵⁷

BERICHT

DATUM: 14.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Par rapport à l'année précédente, le **nombre de demandes d'admission au service civil** a très fortement **augmenté** en raison notamment de l'élimination de l'examen de conscience (+270%). En 2009, 7213 demandes d'admission au service civil ont en effet été déposées au total. Le moment du dépôt des demandes a également fortement changé, si en 2008 17% des demandes étaient faites avant l'école de recrue (ER), 50% pendant et 33% après, en 2009 30% des demandes ont été faites avant l'ER, 20% pendant et 50% après. Le nombre de reconnaissances de nouveaux établissements d'affectation n'a pas crû dans les mêmes proportions, seuls 6593 places étaient disponibles à fin 2009. L'augmentation du nombre de demandes va déployer ses effets

à partir de 2010, l'organe d'exécution du service civil est ainsi à la recherche de nouveaux établissements. Le chef de l'armée, André Blattmann, s'est inquiété de cette évolution, il a estimé que l'armée perdait ses soldats. Parallèlement, une initiative parlementaire demandant la réintroduction de l'examen de conscience a été déposée au Conseil national par le président de la CPS-CN Thomas Hurter (udc, SH).⁵⁸

MOTION

DATUM: 16.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

La forte augmentation des demandes d'admission au service civil suite à l'abolition de l'examen de conscience a suscité de nombreuses interventions parlementaires au cours de l'année sous revue. Ainsi, en mars, les chambres ont adopté de justesse deux motions identiques issues de leur CPS (CPS-CE et CPS-CN) chargeant le gouvernement de traiter toutes les interventions parlementaires concernant le service civil et de présenter un projet de **révision de la loi sur le service civil** qui réponde aux failles existantes. La majorité des commissions s'est inquiétée pour la stabilité des effectifs de l'armée et pour le principe constitutionnel de l'obligation générale de servir. Au Conseil national, une minorité Allemann (ps, BE) a proposé de rejeter la motion estimant hâtif d'exiger une révision alors que la loi sur le service civil est entrée en vigueur depuis moins d'une année. Malgré l'opposition de la gauche et d'une partie du PDC, la chambre basse les a adoptées par 98 voix contre 70. Au Conseil des Etats, une minorité Hêche (ps, JU) a également proposé de rejeter la motion (Mo. 10.3006) soulignant que l'effectif de la réserve de l'armée dépasse le maximum autorisé de 220'000 soldats et que le rapport sur le service civil n'a alors pas encore été publié. La chambre haute a adopté les objets par 21 voix contre 19.⁵⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 21.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois d'août, le gouvernement a publié son **rapport sur le service civil** évaluant les effets de la solution de la preuve par l'acte. Cette mesure permet l'accomplissement d'un service civil de durée nettement plus longue que le service militaire sans nécessité d'exposer un conflit de conscience. Dans ce rapport, le Conseil fédéral a estimé que la Constitution autorise la preuve par l'acte et que cette dernière ne met pas en danger les effectifs de l'armée à moyen terme mais renforce plutôt des problèmes déjà existants. Au sujet du service civil, il a ainsi recommandé de modifier la procédure d'admission et d'améliorer l'encadrement des civilistes, les règles d'exécution et l'information afin de permettre aux citoyens de s'acquitter rapidement de leurs obligations. En ce qui concerne l'armée, le gouvernement a estimé que les mesures d'urgence prises par le DFE en fin d'année 2009 commencent à déployer leurs effets au vu de la chute du nombre de demandes durant le service militaire. Il a toutefois préconisé d'examiner la possibilité de résoudre les problèmes des militaires en service long qui requièrent le passage au service civil. Enfin, le Conseil fédéral charge le DFE et le DDPS de proposer des révisions d'ordonnance et d'élaborer un rapport de suivi approfondissant l'analyse de la preuve par l'acte d'ici à 2012, l'objectif étant d'évaluer la nécessité de réviser la loi sur le service civil en 2013. Le **Conseil des Etats** a pris acte du rapport durant la session de septembre.⁶⁰

POSTULAT

DATUM: 01.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a adopté par 18 voix contre 9 un postulat Hêche (ps, JU) invitant le gouvernement à analyser la possibilité pour les **personnes déclarées inaptes ou réformées** de faire du service civil. Au vu de la recrudescence des demandes pour le service civil et de son utilité pour la communauté et pour les civilistes, le député a jugé opportun de réfléchir à la possibilité de remplacer la taxe d'exemption par la possibilité, ou l'obligation, d'effectuer le service civil. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter le postulat, car il n'estime pas nécessaire de lancer un débat de fond sur l'obligation générale de servir.⁶¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 02.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a traité une initiative parlementaire Hurter (udc, SH) visant à **réintroduire l'examen de conflit de conscience**. La CPS-CN a recommandé de l'adopter et a décidé d'y adjoindre une initiative parlementaire chargeant le parlement de **réviser la loi sur le service civil** afin de remédier au manque d'effectifs de l'armée causé par les requérants au service civil n'ayant pas de motif de conscience. Lors des discussions, deux propositions de minorité Lachenmeier (pe, BS) ont recommandé de rejeter les objets. La députée a estimé, en accord avec la CPS-CE et le Conseil fédéral, qu'il est plus pertinent d'attendre le rapport de 2011 afin d'analyser la situation de manière approfondie. Par ailleurs, elle considère que la preuve par l'acte est une preuve suffisante et que la crainte de voir les effectifs de l'armée se dissoudre est

injustifiée. La chambre du peuple a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Hurter par 84 voix contre 74. La gauche, unanime, et certains membres des groupes PDC et PLR l'ont ainsi refusée. L'initiative de la CPS-CN (In. parl. 10.481) a été elle adoptée par 98 voix contre 63. La gauche, en bloc, et certains membres du PDC l'ont combattue en vain.⁶²

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 16.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le gouvernement a édicté des **mesures restreignant l'accès au service civil**. D'une part, les recrues en service souhaitant faire du service civil doivent dès lors passer un entretien avec des psychologues d'un centre de recrutement dans un délai de quatre semaines. D'autre part, les citoyens souhaitant faire du service civil avant une affectation dans une école de recrue sont contraints de répondre à des demandes administratives plus exigeantes. Par ailleurs, les civilistes ne peuvent choisir que deux domaines d'affectation, ont l'obligation d'effectuer leur affectation longue dans les trois ans suivant leur incorporation et voient leurs indemnités diminuer de moitié. Le GSsA a dénoncé un retour à l'examen de conscience qui défavorise les catégories socioprofessionnelles moins éduquées et un système inégalitaire par rapport aux militaires.⁶³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 02.03.2011
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im August 2010 hatte die SiK des Nationalrates eine parlamentarische Initiative eingereicht, die eine **Revision des Zivildienstgesetzes** verlangte, um Militärdienstverweigerern den Zugang zum Zivildienst zu erschweren. Im März 2011 wurde die Initiative im Ständerat besprochen, wo ihr, im Gegensatz zum Nationalrat, keine Folge gegeben wurde. Die kleine Kammer befand, dass der Bundesrat bereits nötige Schritte eingeleitet habe: In zwei gleich lautenden Kommissionsmotionen aus dem Jahr 2010 hatten die Räte die Landesregierung beauftragt, Bericht über mögliche Massnahmen gegen den markanten Anstieg der Zivildienstgesuche zu erstatten. Im entsprechenden Bericht führte der Bundesrat über 20 Massnahmen und eine Vielzahl an Verordnungsänderungen auf. Trotz der deutlichen Zustimmung, welche die Initiative im Nationalrat 2010 noch erhalten hatte, stellte sich die kleine Kammer deshalb dagegen.⁶⁴

ANDERES
DATUM: 27.06.2012
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Nachdem 2011 im Ständerat eine parlamentarische Initiative aus dem Nationalrat, welche eine Revision des Zivildienstgesetzes verlangte, abgewiesen worden war, äusserte sich der Bundesrat im Juni 2012 nochmals zur Thematik. Im Nachgang zu einem 2011 publizierten Bericht hielt die Regierung daran fest, vorerst **keine zusätzlichen Massnahmen zur Regulierung der Zulassungen zum Zivildienst** zu ergreifen. Da die Zulassungen gegenüber den ersten Jahren nach der Abschaffung der Gewissensprüfung deutlich zurückgegangen waren, sah der Bundesrat keine Gefährdung der Armeebestände und wollte deswegen am bisherigen Zulassungsverfahren festhalten. Dies ging aus einem zweiten, vom Bundesrat gutgeheissenen, Bericht hervor. Die Empfehlungen deckten sich mit den Einschätzungen der beiden SiK. In einem dritten Bericht wird die Situation 2014 erneut evaluiert werden.⁶⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.05.2015
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Mitte 2014 legte der Bundesrat seine Botschaft zur Revision des **Bundesgesetzes über den zivilen Ersatzdienst**, kurz Zivildienstgesetz ZDG, vor und erfüllte damit einen Auftrag aus einer 2012 angenommenen Motion. Die grösste Neuerung bestand in der vorgesehenen Möglichkeit für Zivildiensteinsätze in Schulen. Weiter sollen Zivildienstleistende früher über die Zulassung zum Dienst und dessen Auswirkungen informiert werden. Zudem sollen die Anstrengungen in die Ausbildung der Dienstleistenden intensiviert werden. Darüber hinaus bietet die vorgeschlagene Anpassung des ZDG eine Annäherung an die Agrarpolitik 2014-2017. Die vorliegende dritte Revision des ZDG schafft auch eine Reihe von Optimierungen, die aufgrund der gesteigerten Vollzugsmengen nötig geworden sind: Der Zivildienst ist gewachsen, was sich auch am Total geleisteter Dienstage zeigt, das sich in den vergangenen fünf Jahren verdreifacht hat, was unter anderem auf die Zunahme an Zulassungen nach der Einführung des Tatbeweises im Jahr 2009 zurückgeführt wird. Im Herbst 2013 liess der Bundesrat den Vorentwurf mittels einer Vernehmlassung prüfen, wobei die Resonanz grösstenteils positiv ausfiel. Betreffend Einsätze in Schulen zeigten sich die FDP und SVP skeptisch, begrüsst wurde die Idee von der Linken, der CVP und den Kantonen.

Im Mai 2015 befasste sich der Nationalrat als Erstrat mit der Vorlage. Die SiK-NR war sich nicht einig. Die Mehrheit beantragte Eintreten auf die Vorlage, eine Minderheit Geissbühler (svp, BE), allesamt Angehörige der SVP Fraktion, beantragte Nichteintreten. SiK-Sprecher Walter Müller (fdp, SG), selbst Urheber der "Ausbildungs-Motion", führte die wichtigsten Änderungen aus. Seitens der Kommissionsminderheit brachte Nationalrätin Geissbühler (svp, BE) die Kritik vor, dass mit der vorgelegten Lösung der Zivildienst gegenüber dem Militärdienst noch attraktiver ausgestaltet würde, was der falsche Weg sei, weil er eine Schwächung des Milizprinzips bedeute. In der Erweiterung der Einsatzmöglichkeiten in Schulen ortete Geissbühler "Verzweiflung": man wisse offenbar nicht, wo die vielen Zivildienstleistenden unterzubringen seien. Überdies solle ein sich in Erarbeitung befindlicher Expertenbericht zur Zukunft der Dienstpflicht abgewartet werden, bevor derartige Neuerungen an die Hand genommen werden. Die Eintretensdebatte gestaltete sich in der Folge äusserst emotional, wobei sich altbekannte Muster zeigten. Die Linke war für einen ausgebauten Zivildienst, die Rechte zeigte sich skeptisch und die Mitte eher pragmatisch mit einer Tendenz hin zur Unterstützung der Regierungsvorlage. Sogar die Abschaffung der Armee wurde prognostiziert, ehe in der Eintretensabstimmung doch eine komfortable Mehrheit von 137 gegen 48 Stimmen für Eintreten resultierte. Die 48 ablehnenden Stimmen stammten dabei von der geschlossen stimmenden SVP-Fraktion ab.

Auch die Detailberatung erwies sich in der Folge als langwierig, wobei die SVP weiterhin darum bemüht war, jede mögliche Attraktivitätssteigerung des Zivildienstes zu verhindern. Es waren jedoch nicht nur Minderheitsanträge, die für Diskussionen sorgten. Zunächst wurde über den Vorschlag der Regierung debattiert, Zivildienstleistende in Schulen einzusetzen. Dies zuzulassen schien der Kommissionsmehrheit unnötig, da das Schulsystem auch ohne "Assistenten" auskomme. Es sei überdies auch nicht möglich, einen geregelten Tagesverlauf zu garantieren und das Tätigkeitsfeld für "Zivis" sei zu wenig deutlich abgesteckt. Eine Minderheit van Singer (gp, VD) wollte mit Unterstützung der Fraktionen der SP und der GLP am bundesrätlichen Vorschlag festhalten. Mit 94 zu 82 Stimmen fiel die Abstimmung knapp zugunsten der Kommissionsmehrheit aus, womit die Einsatzmöglichkeit in Schulen aus der Vorlage gestrichen wurde. Weiter gaben die Auslandeinsätze Anlass zu Diskussionen, wobei zwei Aspekte zur Debatte standen. Eine Minderheit II Geissbühler (svp, BE) wollte Auslandeinsätze generell aus der Bestimmung streichen, eine Minderheit I Schläfli (cvp, SO) wollte die Modalitäten um die Freiwilligkeit solcher Einsätze anpassen, sie jedoch generell weiterhin zulassen. Dabei ging es um die Einwilligung der Dienstleistenden, die zwar für Auslandeinsätze abgegeben werden muss, nicht jedoch für Einsätze im grenznahen Ausland. Der Gesetzesentwurf sollte dahingehend angepasst werden, dass Dienstleistende auch für Einsätze im Grenzgebiet ihre Einwilligung geben müssen und nicht dazu verpflichtet werden können. Beide Anträge blieben erfolglos. Damit bleiben Auslandeinsätze möglich und eine Einwilligung der Zivis ist nicht einzuholen, sofern es sich um Einsätze im grenznahen Ausland handelt. Ein weiterer Minderheitsantrag Fehr (svp, ZH) wollte den Zeitpunkt des Wechsels vom Militär- in den Zivildienst restriktiver regeln. Gemäss Entwurf können Militärdienstpflichtige jederzeit ein Gesuch um Umteilung stellen, die SVP wollte hingegen durchsetzen, dass nur innerhalb der ersten sechs Wochen vor Beginn, oder aber nach Abschluss der Rekrutenschule Wechsel möglich sein sollen. Hans Fehr ortete in der skizzierten Regelung ein "Jekami" und hielt fest, die zwei vorgeschlagenen Zeitpunkte öffneten genügend Spielraum, um sich - auch nach vollendeter RS - noch für einen Zivildienst zu entscheiden. Das Ratsplenum fügte sich jedoch der Meinung der Kommissionsmehrheit und folgte so dem Bundesratsentwurf. Weitere, weniger bedeutende Minderheitenanträge blieben ebenfalls erfolglos, womit der Gesetzesentwurf mit den erwähnten Änderungen mit 122 zu 45 Stimmen zur Weiterbehandlung dem Zweitrat überwiesen wurde. Auch in der Gesamtabstimmung stimmte die SVP Fraktion geschlossen gegen den Gesetzesentwurf.⁶⁶

In der Herbstsession gelangte das vom Nationalrat leicht abgeänderte **Bundesgesetz über den zivilen Ersatzdienst** in die Kleine Kammer. Kommissionssprecher Eder (fdp, ZG) eröffnete die Debatte mit den Anträgen der SiK-SR. Dort war Eintreten unbestritten und die Beratungen führten zu einer Differenz zum Nationalratsbeschluss: Die dort aus der Vorlage herausgestrichene Einsatzmöglichkeit im Schulwesen wurde wieder eingefügt, was der ursprünglichen Absicht des Bundesrates entsprach. Mit 6 zu 4 Stimmen ohne Enthaltung war dieser Antrag in der Kommission gefasst worden. Die Begründung lag in der positiven Vernehmlassung der Vorlage, bei der sich eine Mehrheit der Kantone und Parteien für diesen Einsatzbereich ausgesprochen hatten. Die

Befürchtung, dass "Zivis" in den Schulen Unterrichtsverantwortung übernehmen und dadurch Lehrpersonen ersetzen würden, sei unbegründet und zudem vom Bundesrat in der Zivildienstverordnung unterbunden worden. Die Schulen würden damit auch nicht gezwungen, "Zivis" einzusetzen. Ebenso bliebe die kantonale Schulhoheit gewährleistet, was für die Kantonsvertreter ein wichtiges Kriterium darstellte. Noch offener Punkt war allerdings die Regelung, wie während der Schulferienzeit mit den "Zivis" umgegangen werden kann, respektive wie deren Einsatztage während den unterrichtsfreien Perioden angerechnet würden. Die Ausarbeitung für eine hierzu notwendige Regelung wurde von Bundesrat Schneider-Ammann in Aussicht gestellt. Nach einigen Ergänzungen wurde diese Passage wieder in die Gesetzesvorlage aufgenommen.

Der Gesetzesentwurf war grossmehrheitlich unbestritten und nur vereinzelte Bestimmungen wurden im Ständerat eingehender besprochen. Neben dem Einsatz an Schulen wurden auch die Finanzhilfen zugunsten der Einsatzbetriebe diskutiert. Eine Minderheit Bieri (cvp, ZG) beantragte dem Plenum, die Institutionen der Kulturgütererhaltung (Denkmalpflege) als weitere subventionsberechtigte Einsatzbetriebe zu berücksichtigen, nebst dem Umwelt- und Naturschutz, der Landschaftspflege und dem Wald. Als Einsatzbereich ist die Kulturgütererhaltung bereits vorgesehen, deren Leistungserbringer sind jedoch noch von Finanzhilfen ausgenommen. Neben der vom Bundesrat neu eingeführten Berücksichtigung von Waldwirtschaftsbetrieben wollte die Minderheit eben auch die Denkmalpflege berücksichtigt wissen. Kommissionssprecher Eder (fdp, ZG) entgegnete, dass mit lediglich 4 Prozent der Zivildiensteinsätze im Bereich der Kulturgütererhaltung das Bedürfnis dafür nicht gegeben sei. Entsprechend hatte die Kommission das Anliegen mit 6 zu 3 Stimmen verworfen. Darüber entfachte sich eine längere Debatte, die sich etwas vom eigentlichen Gegenstand, den Finanzierungshilfen für Einsatzbetriebe, entfernte: Auf einmal war die Zweckmässigkeit von Zivildiensteinsätzen im Bereich der Kulturgütererhaltung selbst Inhalt der Voten. Abschliessend wurde diese Passage jedoch gemäss Minderheitsantrag mit 36 zu 8 Stimmen in die Gesetzesvorlage aufgenommen. Diese Änderung und die Wiederaufnahme der Schulen als Einsatzort waren somit die zwei verbleibenden Differenzen, über die der Nationalrat erneut befinden muss. Mit 38 Stimmen und 5 Enthaltungen wurde das Geschäft der grossen Kammer überwiesen.⁶⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.09.2015
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Das **Bundesgesetz über den zivilen Ersatzdienst** wurde noch in der Herbstsession vom Nationalrat zum zweiten Mal beraten. Dort sah man sich mit zwei Änderungen aus dem Ständerat konfrontiert: die wiedereingeführte Möglichkeit, an Schulen Zivildienst zu leisten sowie die Ausweitung der Finanzhilfen auf die Kulturgütererhaltung. Letztere war unbestritten und die Debatte drehte sich um die Schulen. Eine Minderheit Fehr (svp, ZH) ersuchte den Nationalrat, an seinem früheren Entscheid festzuhalten und weiterhin Einsätze an Schulen auszuschliessen. Dabei ging es um Bedenken bezüglich der Rollenverteilung in den Klassenzimmern und explizit auch darum, den Zivildienst nicht "noch attraktiver" zu machen und so gegebenenfalls gegen die Armee zu arbeiten. Die darauf folgende Debatte gestaltete sich äusserst emotional. Für und Wider die "Zivis" in Schulen hielten sich einigermassen die Waage, wobei die Rechtsbürgerlichen gegen den Passus waren und Links-Grün für den Einsatz an Schulen und damit für die Bundesratsvorlage. In der Gesamtabstimmung obsiegte die Kommissionsmehrheit mit 97 zu 87 Stimmen bei 5 Enthaltungen relativ knapp und zur Unzufriedenheit der SVP wurde damit diese Differenz zum Ständerat ausgeräumt.

In der Schlussabstimmung wurde die Vorlage im Nationalrat mit 135 zu 57 Stimmen angenommen (4 Enthaltungen) und der Ständerat verabschiedete das Geschäft mit 39 zu 4 Stimmen.⁶⁸

Parteien, Verbände und Interessengruppen

Parteien

Grosse Parteien

Die CVP lancierte die Initiative «Zivildienst für die Gemeinschaft», welche an der Militärpflicht als Regel festhalten will, jedoch einen **zivilen Ersatzdienst von längerer Dauer** als der Militärdienst **im Falle einer Gewissensnot** vorsieht; eine **Gewissensprüfung ist nicht vorgesehen**.⁶⁹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 01.09.1990
MATTHIAS RINDERKNECHT

- 1) LT, 29.5.10.; Lit. Szvircsev Tresch und Wenger (2010). Sicherheit 2010.
- 2) Suisse, 26.12.91; AT, 28.12.91; NZZ et JdG, 15.11.91; Presse du 13.9.91; presse du 4.12.91; Suisse et TW, 20.12.91.
- 3) Délib. Ass. féd., 1989, V, p. 32; FF, 1990, II, p. 1678 s.; Lib., 14.5.90; JdG et NZZ du 21.8.90; TA et TW du 24.8.90; JdG et Suisse du 28.8.90; DP, 996, 24.5.90.
- 4) Presse du 10.9.90; Bund, 11.9.90; TW, 13.9.90; WoZ, 14.9.90.
- 5) BO CN, 1990, p. 1965
- 6) BO CE, 1990, p. 699 ss.; BO CE, 1990, p. 857; FF, 1990, III, p. 539 ss.; Presse du 27.9.90.
- 7) BO CE, 1990, p. 699 ss.; BO CE, 1990, p. 857; BO CN, 1990, p. 1965; BO CN, 1990, p. 684 s.; FF, 1990, III, p. 542
- 8) JdG et 24 Heures, 24.10.90; Presse du 20.10.90.
- 9) BO CE, 1990, p. 722 ss.; BO CN, 1990, p. 2436 s.; BO CN, 1990, p. 2438; Délib. Ass. féd., 1990, I, p. 67; Délib. Ass. féd., 1990, IV, p. 2
- 10) Presse du 20.2.91.
- 11) FF, 1991, I, p. 923 ss.; FF, 1991, III, p. 1294 ss.; Lib., 22.5.91.
- 12) Presse du 3.6.91; JdG et Suisse, 27.6.91; presse du 13.7.91; 24 Heures, 5.9.91; Vox (1991): Analyse de la votation fédérale du 2 juin 1991.
- 13) Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 31
- 14) Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 39; FF, 1991, II, p. 427 ss.; FF, 1991, II, p. 901 ss.; Presse du 2.2.91; NZZ, 23.3.91.
- 15) JdG, 27.6.91; NZZ, 28.6.91.
- 16) Presse des 15.2. et 16.3.91; JdG, 22.2.91; Presse du 10.10.91.
- 17) BO CE, 1991, p. 970 ss.
- 18) BO CE, 1991, p. 598 ss.; BO CE, 1991, p. 968 s.; BO CN, 1991, p. 1453; BO CN, 1991, p. 370 ss.; Presse du 12.3.91; NZZ et JdG, 25.1.91; Vat., 21.6.91.
- 19) BO CE, 1991, p. 1102; BO CE, 1991, p. 962 ss.; BO CN, 1991, p. 1438 ss.; FF, 1991, IV, p. 1043; Presse des 17.9. et 28.11.91; NZZ, 6.11.91.
- 20) Presse du 21.2.92.
- 21) 24 Heures et JdG, 5.5.92; SZ, 7.5.92; NZZ, 26.3., 29.4., 8.5. et 14.5.92; Bund, 31.3.92; presse du 28.4.92; LZ, 30.4.92; BaZ, 2.5.92; SN, 8.5.92; TA, 8.5.92; SGT, 7.4.92; SN, 11.4. et 16.4.92; NZZ, 13.4. et 12.5.92; TA, 15.4., 22.4. et 28.4.92; Bund, 23.4.92; NQ, 24.4.92; JdG, 27.4. et 13.5.92; BZ, 28.4.92; SGT et Suisse, 9.5.92; CdT et Lib., 11.5.92; LM et Express, 12.5.92; VO, 20, 14.5.92; presse du 18.5.92.; FF, 1992, II, p. 704 s.; VOX (1992): Analyse des votations fédérales du 17 mai 1992.
- 22) Presse du 29.1.92; LNN, 13.6.92; TA, 6.6. et 28.7.92.
- 23) Presse du 2.2.93.
- 24) Presse vom 27.2. und 6.7.93.
- 25) Bund, 11.1. und 2.2.93; NZZ, 23.2.93; SGT, 25.5. und 6.10.93; CdT, 28.6.93; BaZ, 22.9.93; LNN, 26.1.94.
- 26) Amtl. Bull. NR, 1993, S. 1928 ff.; LNN, 8.5.93; BzZ, 16.10.93.
- 27) NZZ, 23.4.93; JdG und SGT, 3.11.93.
- 28) Presse vom 26.1.94.
- 29) FF, 1994, III, p. 1597 ss.; Presse des 23.6 et 24.6.94; NZZ, 16.11.94.
- 30) Presse du 24.1.95.
- 31) BO CN, 1995, p. 617 ss.; BO CN, 1995, p. 718 s.; BO CN, 1995, p. 721 s.; BO CN, 1995, p. 745 s.; Presse du 16.3.95.
- 32) Presse du 24.1.96.
- 33) 24 Heures, 28.1.97; NZZ, 31.1.97.
- 34) NZZ, 14.1.97; Express et TA, 26.3.97.
- 35) BO CN, 1997, p. 1473 s.; Presse des 15.7 et 14.10.97; JdG et Lib., 24.12.97.
- 36) 24 Heures, 30.4.98; Lib., 19.11.98; NZZ et TG, 28.11.98.
- 37) Presse du 24.4.01.
- 38) Communiqué de presse du DFE du 7.3.02; presse du 8.3.02.
- 39) NZZ, 19.10.02.
- 40) BO CN, 2002, p. 1950 ss.; BO CN, 2002, p. 1993 ss.; BO CN, 2002, p. 204 ss.
- 41) BO CE, 2003, p. 370.; BO CE, 2003, p. 86 ss.; BO CN, 2003, p. 466 ss.
- 42) Communiqué de presse du DFE du 17.7.03.; Communiqué de presse du DFE du 3.3.03.
- 43) Lib. 28.11.03; communiqué de presse du DFE du 8.12.03 et presse du 9.12.03.
- 44) Cf. APS 2003, p. 101.; Communiqué de presse du DFE, 25.3.04.
- 45) 24h, 24.7.04.; 24h, 7.6.04.
- 46) Communiqué de presse du DFE, 8.3.06 (chiffres 2005); LT et NZZ, 4.3.05 (chiffres 2004). LT, 26.8.05; NZZ, 29.8.05.
- 47) BO CN, 2005, p. 1793 ss.; BO CN, 2005, p. 1858 ss.; Bund et SGT, 2.12.05; AZ, 9.12.05; presse du 15.12.05.
- 48) BO CE, 2006, p. 554 ss.; BO CN, 2006, p. 1915 ss.
- 49) Communiqué de presse du DFE, 12.2.07.
- 50) BaZ, 28.6.07.; communiqué de presse du DFE, 21.12.07 (résultats).
- 51) Communiqué de presse du DFE, 16.4.08.
- 52) FF, 2008, p. 2379; BO CN, 2008, p. 901 ss.
- 53) BO CE, 2008, p. 619 ss.
- 54) BO CN, 2008, p. 1329 ss. et 1577; BO CE, 2008, p. 831; FF, 2008, p. 7579 ss. (projet 1) et p. 7587 ss. (projet 2).
- 55) LT, 16.10.08.
- 56) Communiqué de presse du DFE, 16.2.09.
- 57) BO CN, p. 779 ss.
- 58) DFE, Communiqué de presse, 28.1.10; NZZ, 12.9.09.
- 59) BO CN, 2010, p. 23 ss.; BO CE, 2010, p. 241 ss.; NZZ, 21.1 et 25.8.10; LT, 1.2.10.
- 60) BO CE, 2010, p. 852 ss.; NZZ, 25.2.10.
- 61) BO CE, 2010, p. 1081 s.
- 62) BO CN, 2010, p. 1803 ss.
- 63) Presse du 11.12.10; WoZ, 16.12.10.
- 64) AB SR, 2010, S. 88 f.

- 65) Medienmitteilung VBS vom 27.6.12.
66) AB NR, 2015, S. 672 ff.; AB NR, 2015, S. 680 ff.; BBl, 2014, S. 6741 ff.; NZZ, TA, 6.5.15; BZ, 7.5.15
67) AB SR, 2015, S. 744 ff.; TA, 10.9.15
68) AZ, NZZ, 16.9.15
69) Presse vom 14.5.90; Vat. vom 1.9.90